



## AVENANT N°1 A L'ARRETE du 14 DECEMBRE 2015 PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DE CESSON-SEVIGNE

Le Maire de la commune de CESSON-SEVIGNE ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, Livre II - Titre I, relatifs aux pouvoirs de police du Maire; le Maire établit par arrêté municipal un règlement intérieur d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants ;
- Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ; la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.
- Considérant qu'il y a lieu de définir et réglementer pour la sécurité générale des usagers et des agents municipaux qui y travaillent, les conditions d'accès et d'utilisation du **Golf Municipal de Cesson-Sévigné**.
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments et modifications du présent arrêté de règlement du golf municipal de Cesson-Sévigné.

### ARRETE :

PARTIE I : I) -L'accès aux installations golfigues est ainsi modifié : « Interdit avant 8h30 en période estivale et **avant 9h00 en période hivernale**.

-Tarifs : Les droits d'accès, location, redevance sont acquittés en espèces (- de 300€), carte bancaire ou par chèque à l'ordre de la **Régie de recette du golf**.

II) Chaque accédant doit avoir acquitté son droit de jeu **en échange de quoi un badge porte carte pour les abonnés et un bracelet de couleur pour les extérieurs lui sera délivré**.

1)Parcours : -Greens fees :

Le green Fee est un droit d'utilisation nominatif du parcours du Golf de Cesson-Sévigné pour y jouer 9 trous (ou 18 pour deux tours) dans l'ordre conventionnel du tour. Ce droit de jeu doit être réglé avant l'accès au parcours. **Le bracelet de couleur délivré par l'accueil devra obligatoirement être attaché au sac de golf**.

-Les Abonnements :

-Les usagers, ayant souscrit un abonnement, doivent présenter leur carte à l'accueil du Golf. **Un badge porte carte de couleur, délivré par l'accueil devra obligatoirement être attaché à son sac de golf**.

Fait à CESSON-SEVIGNE, le 12 décembre 2016

*Pour le Maire et par délégation,*

*l'Adjoint aux sports, vie associative,  
et sécurité publique*

*Jean-Pierre SAVIGNAC*